


Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



08197924

TRIBUNAL DE COMMERCE

15-12-2008

NIVELLE Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0808 430 761
Dénomination

(en entier) : **Marcotty**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1300 Wavre (Limal), Rue Antoine André, 64

Objet de l'acte : **Constitution - Nomination**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Marc Bombeeck à Walhain (Walhain-Saint-Paul) le 8 décembre 2008, il résulte que :

I. CONSTITUTION

Monsieur MARCOTTY Henri-Philippe André Marie, né à Nivelles, le 18 mars 1970, et son épouse Madame LAURENT Françoise Jacqueline Simone Ghislaine, née à Etterbeek, le 30 octobre 1969, domiciliés ensemble à Wavre (Limal), rue Antoine André, 64.

Epoux mariés sous le régime non modifié de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu le 2 juillet 1997 par le notaire Jean-Marie Bombeeck, prédécesseur du notaire soussigné.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée comme suit :

DENOMINATION

La société est dénommée : "MARCOTTY"

SIEGE SOCIAL

Le siège est établi à 1300 Wavre (Limal), Rue Antoine André, 64.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet la réalisation, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de toutes opérations relatives à :

- la conception, l'étude, la réalisation de toute installation d'électricité générale, qu'elle soit domestique ou industrielle, ainsi que la rénovation et la transformation d'installations électriques existantes ;

- tous travaux et opérations se rapportant au secteur de l'électricité générale, notamment, sans être limitatif, l'installation et la réparation d'appareils d'éclairage, de force motrice, de téléphonie, de matériel d'enregistrement ou de reproduction d'images ou de sons, toute installation de chauffage électrique et de boiler, le placement de système d'alarme, de détection d'incendie ou de vol, de domotique ; le placement d'enseignes lumineuses, de signalisation, de sécurisation contre la surtension ; le placement et la réparation de panneaux photovoltaïques et panneaux solaires ;

- le placement, la réparation, l'achat, la vente, en gros ou en détail, l'importation et l'exportation, sans être limitatif, de tout matériel et appareil électrique, radioélectrique, électronique, électroménager, de chauffage, d'éclairage, de climatisation, de téléphonie, de parlophonie, d'automatisation, d'alarme, de domotique et d'informatique ;

- l'activité de bureau d'étude dans les matières ayant trait à son objet social.

Cette énumération est exemplative et non limitative.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. La gestion des participations comprend notamment toutes les activités de conseil et d'assistance en matière de stratégie et de gestion de l'entreprise. Elle peut en outre cautionner avec ou sans garantie réelle tous engagements de particuliers ou d'autres sociétés.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé, lors de la constitution, à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), et est représenté par 186 parts sociales sans valeur nominale.

Les parts sociales sont souscrites par apport en numéraire par les constituants prénommés, savoir :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

-Monsieur Henri-Philippe Marcotty déclare souscrire 94 parts sociales, soit un montant de neuf mille quatre cents euros (9.400,00 €)

-Madame Françoise Laurent déclare souscrire 92 parts sociales, soit un montant de neuf mille deux cents euros (9.200,00 €)

Les 186 parts souscrites par Monsieur Henri-Philippe Marcotty et Madame Françoise Laurent ont été libérées à concurrence d'un montant de six mille deux cents euros (6.200 €).

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

GERANCE-POUVOIRS-REPRESENTATION

La gérance de la Société est confiée par décision de l'Assemblée générale, à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non.

Monsieur Henri-Philippe Marcotty est nommé gérant statutaire pour une durée indéterminée.

Si la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce la fonction de gérant.

Si la Société ne compte qu'un gérant, celui-ci exerce de droit tous pouvoirs de la gérance, et peut accomplir à ce titre tous les actes nécessaires ou utiles à la Société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Si la Société compte plusieurs gérants le gérant statutaire est investi de la totalité des pouvoirs attribués à la gérance.

Le gérant peut déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel ou en justice, tant en demandant qu'en défendant, par le gérant statutaire ou, s'il n'y a plus de gérant statutaire, par deux gérants agissant conjointement.

Elle est en outre valablement représentée par les mandataires agissant dans la limite de leur mandat.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le quatrième samedi du mois de juin à 18 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par un gérant chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. La gérance doit la convoquer sur demande d'associés possédant ensemble au moins le cinquième du capital social. Les Assemblées générales extraordinaires ou ordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation, et à défaut d'indication au siège social.

Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un mandataire de son choix, associé ou non.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

RESERVE - DISTRIBUTION

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'Assemblée générale statuant à la majorité des voix.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

I. PREMIER EXERCICE SOCIAL.

Le premier exercice social a commencé le 8 décembre 2008 pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en l'an 2010.

II. ASSEMBLEE GENERALE.

Immédiatement, le comparant s'est réuni en assemblée générale.

A l'unanimité, l'assemblée a décidé :

1) que, contrairement à l'article 17 des statuts, le mandat du gérant sera rémunéré.

2) de ne pas nommer de commissaire étant donné qu'il résulte du plan financier, établi de bonne foi, que la Société répondra aux critères énoncés par l'article 15 du Code des Sociétés.

Ces décisions ne prendront effet qu'au jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale, laquelle est établie par le dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent de l'extrait du présent acte conformément à la loi.

III. ENGAGEMENTS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, la société reprend les engagements souscrits en son nom lorsqu'elle était en formation. Cette décision prendra effet dès l'acquisition de la personnalité morale par la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le notaire Marc Bombeeck

Mention : Déposé une expédition de l'acte constitutif du 8 décembre 2008